

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBRE 2007**

---

Présents : M. Jean-Pierre JORCIN – Me BURDIN Cécile – MM. Jean-Pierre COHENDOZ – Jacques FINIELS – Me Emma GAGNIERE – MM. Vincent GAGNIERE – Daniel GARNIER – Gilbert PILLOUD – Guy SUIFFET – Laurent SUIFFET – Albert TOURT –

### **Mesures agro-environnementales territorialisées**

Le Parc National de la Vanoise propose à la commune de participer au financement des mesures de gestion agro-environnementale des prairies de fauche situées sur le territoire communal, dans le cadre du projet de mesures agro-environnementales que le P.N.V. s'apprête à déposer auprès de la DDAF de Savoie.

Cette demande de participation financière concerne les surfaces de prairies de fauche située en dehors des deux sites Natura 2000 existants, le financement des prairies situées en zone Natura 2000 est pris en charge à 100% par l'Etat, l'Europe et la Région. Pour permettre la mise en place de cette procédure sur les prairies de fauche du Mont-Cenis, le conseil municipal donne son accord pour prendre à sa charge 60% de la contrepartie Région-Etat, à condition qu'il n'y ait pas de changement dans le cadre de la prime à l'herbe et que ces deux procédures soient complémentaires.

### **Ventes et achats de terrains**

#### Saint-Martin

Suite aux courriers envoyés à tous les demandeurs, 20 personnes ont confirmé leur désir d'acquisition. Il leur sera demandé de donner leur préférence pour 3 lots par ordre de préférence, en vue de l'organisation d'une réunion de présentation.

Une étude va être demandée au géomètre afin de déterminer si les servitudes et contraintes modifient la valeur moyenne.

D'autre part, Monsieur Joseph BOROT accepte de vendre à la commune la parcelle X.120 à l'exception de la partie en talus. Cette parcelle étant comprise dans le périmètre du lotissement, il est décidé d'acquérir la parcelle en totalité et de céder les lots 16 et 17 en totalité en tenant compte d'une moins value pour la partie talus : surface totale des deux lots = 1801 m<sup>2</sup> dont surface talus environ 600 m<sup>2</sup> (à confirmer par géomètre), soit environ 1200 m<sup>2</sup> cédés à 82 € le m<sup>2</sup> et environ 600 m<sup>2</sup> cédés à 22.50 € le m<sup>2</sup> (3 abstentions).

#### Périmètres de protection des captages

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection pour les captages de Mergerie, Champ Brachet, Ste-Marie et Bois d'Amont initiée en 1991, la Commune a l'obligation d'acquérir les parcelles de terrains constituant les périmètres immédiats protégés par des clôtures.

Les parcelles X.14 (Ste-Marie) et W.22 (Champ Brachet) ont été acquises par la Commune à l'issue d'accords amiables. Il est nécessaire de poursuivre les acquisitions des parcelles :

- D.62 d'une surface de 648 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts SUIFFET / EXCOFFIER (Le Chatelard),
- W.27 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Cosme DAMÉ (Champ Brachet),
- H.1604 d'une surface de 402 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts GRAVIER Marie-Joseph (Mergerie),
- W.320 d'une surface de 280 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Joseph DAMÉ (Champ Brachet).

Le prix est actualisé à 0.25 € le m<sup>2</sup>, à régulariser par actes administratifs.

### Herbefin

Compte tenu d'une erreur sur le périmètre du Hameau d'Herbefin, une parcelle d'environ 15 m<sup>2</sup> est cédée à Monsieur Lionel BOROT en complément de son lot au prix de 75 € le m<sup>2</sup>. La commune prendra en charge le coût de l'acte administratif (150 €) et la publicité (15 €) ; les droits de mutation (4% du prix du terrain) seront à la charge de Monsieur Lionel BOROT.

### ZA Lecheraine

La parcelle C. 2130 occupée par le hangar à sel à démolir pourrait être divisée de façon à céder une bande de 10 m X 27 m et 8 m X 23 m à la blanchisserie, et une bande de 23 m X 10 m à Cédric GAGNIERE, le reste soit 9 m X 23 m restant pour la construction d'un atelier communal. (1 abstention)

Monsieur André BURDIN souhaite acquérir environ 36 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles communales C.971 et C.2037 afin de respecter le règlement du POS pour l'agrandissement de son bâtiment (permis de construire en cours). Un avis favorable est donné pour cette vente au prix de 9.14 € le m<sup>2</sup>, le document d'arpentage nécessaire à la délimitation de la parcelle sera à la charge de l'acquéreur.

### Divers

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles B.70 « Les Champs » de 166 m<sup>2</sup>, H. 733, H.1266 et H. 1267 « Les Portions » d'une superficie respective de 310 m<sup>2</sup>, 362 m<sup>2</sup> et 499 m<sup>2</sup> et T.72 « Le Mélézert » de 467 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts DUNAND au prix de 1 € le m<sup>2</sup>. (2 abstentions)

### **Camping**

A la demande de Madame Muriel CLAPPIER, gérante du camping, le conseil décide, pour prendre en compte la baisse de fréquentation de l'été, d'appliquer un dégrèvement exceptionnel de 10% au loyer 2007, et de la ramener au montant payé en 2006.

### **Dépôt permis de construire OPAC de la Savoie**

Le conseil autorise l'OPAC de la Savoie, à déposer un permis de construire pour la construction d'une maison de santé sur la parcelle D.1324, d'une contenance de 606 m<sup>2</sup>. En étage seront construits des appartements destinés aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les locaux du rez-de-chaussée, rétrocédés à la commune, ils abriteront d'une part un bureau pour l'ADMR et services de santé, une salle de réunion, une salle à manger destinée aux aînés et à la cantine scolaire. Dans l'autre partie, le projet prévoyait des locaux pour les professionnels de santé, mais ceux-ci ne semblent pas intéressés à brève échéance. Ils pourraient être utilisés pour créer une halte-garderie destinée aux enfants du pays. Après discussion, le projet de halte-garderie est privilégié.

### **Création d'une régie de recettes pour les secours sur pistes**

Le conseil décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours auprès des skieurs accidentés ou blessés, le régisseur de recettes sera habilité par arrêté du Maire et décide de signer pour la saison 2007/2008 une convention confiant à la SEM du Mont-Cenis l'exécution des prestations de secours.

### **Frais de secours sur pistes hiver 2007/2008**

Les tarifs sont établis pour la saison 2007/2008

#### **INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRINEAU**

\*Zone A (rapprochée) :

Pistes du Pont Noir, du Clot, de St Genix jusqu'à hauteur de l'arrivée du télésiège du Clot.  
Pistes à l'aval de la R.N.6. dans sa partie comprise entre l'ancien télésiège des Essarts et le

télesiège du Pont des Chèvres à Lanslebourg. Pistes des Barrières et pistes de ski de fond dites du "Mélézert" et du « Chatel »

**Forfait 172,00 Euros TTC**

\* Zone B :

Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis.

**Forfait 301,00 Euros TTC**

\* Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation.

**Forfait 42,00 Euros TTC**

### **INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

\* Hors Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)

**Forfait 600,00 Euros TTC**

\* Utilisation d'un hélicoptère

**Facturation des frais par le prestataire**

\* Utilisation d'engin automoteur

Frais facturés au coût réel engin de damage

**L'heure 143,00 Euros TTC**

\* Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure

**L'heure 45,00 Euros TTC**

\* Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H/17 H)

Facturation des heures de personnels maintenus en service

**Sur base horaire – L'heure 45,00 Euros TTC**

\* Utilisation de scooter et matériels divers de secours

**L'heure 86,00 Euros TTC**

\* Transport pour évacuation ambulance

**Forfait 126,00 Euros TTC**

Cette intervention fera l'objet d'une convention avec les prestataires

\* Intervention de prestataires extérieurs à l'organisme chargé des secours

**Facturation des frais par le prestataire**

### **Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés hiver 2007/2008**

Le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles pour les secours hélicoptérés et établit que les tarifs pour l'année 2007/2008 seront de :

**45 X Rn + 1 en Euros / Minute TTC**

Sachant que le prix est révisé selon la formule ci-dessous selon les indices connus six mois avant le début du service, l'indice du mois de juin pour le service débutant en décembre.

La formule d'indexation sera la suivante :

**$Rn + 1 = 0.25 + 0.10 \times G/GO + 0.65 \times S/SO$**

*R = Rémunération du titulaire*

*n + 1 = Saison concernée par le service*

*n = Saison de l'année précédente*

**GO** est la dernière valeur publiée à la date du marché de l'indice trimestriel INSEE sur les produits pétroliers.

**So** est la dernière valeur publiée à la date du marché de l'indice trimestriel INSEE des salaires de base des ouvriers – transport (identifiant 064678586).

**G et S** sont les dernières valeurs publiées des indices précédemment définis au moment de la conclusion du marché.

**G** = Indice INSEE des produits pétroliers raffinés à usage professionnel y compris TIPP (identifiant : PVIC 2320010000M).

**S** = Indice INSEE des salaires de base des ouvriers – transport (identifiant 064678586).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer

les missions de secours hélicoptéré sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil Municipal :

- ✉ approuve le projet de convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2007/2008,
- ✉ autorise le maire à signer cette convention.

#### **Dates de perception de la taxe de séjour**

Le Conseil Municipal :

- ✉ Fixe du 22/12/2007 au 26/04/2008 pour la saison d'hiver et du 14/06/2008 au 13/09/2008 pour la saison d'été, les dates de perception de la taxe de séjour dans la période qui s'étend du 01/12/2007 au 30/11/2008,
- ✉ les tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente.

#### **Village trappeur**

Le conseil autorise l'installation d'un village trappeur par Oxygène Aventure et Husky Aventure, dans le virage sous la chapelle Saint-Pierre au Mont-Cenis pour l'hiver 2007/2008 sous réserve du respect des conditions de sécurité et règles administratives.

#### **Personnel**

Pour achever les travaux communaux entrepris au cours de l'été, le Maire est autorisé à signer des contrats de travail pour besoins occasionnels pour deux adjoints techniques :

- du 24/10 au 10/12/07
- du 23/10 au 14/12/07

Pour l'hiver prochain, 2 agents se partageront les fonctions d'accueil à la bibliothèque :

- 1 agent à raison de 14 h ½ par semaine
- 1 agent à raison de 9 h ½ par semaine.

#### **Intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confié aux Centres de Gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les Centres sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des Collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Cette mission facultative de contrôle, d'instruction et de suivi des dossiers est mise en œuvre gratuitement depuis de longues années par le Centre de Gestion de la Savoie et mobilise deux agents.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements qui le lui demandent.

Le Centre de Gestion propose de poursuivre la mission de contrôle et suivi des dossiers CNRACL dans le cadre d'une convention qui définit notamment les modalités financières de cette mission :

- Affiliation – Mutation : 20 €
- Régularisation de services : 70 €
- Validation de services de non titulaire : 70 €
- Rétablissement de service au régime général : 50 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 80 €

- Liquidation d'une pension d'invalidité : 105 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 60 €

Ces conditions financières pourront être révisées au début de chaque année civile par avenant à la présente convention.

### **Bénévoles bibliothèque**

Le Conseil Municipal :

- ↪ valide la liste des bénévoles qui contribuent au fonctionnement de l'Espace Multimédia :
  - Geneviève ACHTE,
  - Cécile BURDIN,
  - Monique DEBORE,
  - Chantal DESMARGERS,
  - Emma GAGNIERE,
  - Pierre LEVIN,
  - Clotilde LEVIN,
  - Hélène RENCIAEN,
  - Thérèse ZAPILLON.
- ↪ Décide de prendre en charge les frais de déplacement et de repas éventuels des bénévoles ci-dessus listés dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, échanges de livres, etc.).

### **Demande de subvention Leader + Valorisation Grand Mont-Cenis**

Le projet d'animation touristique sur le grand Mont-Cenis versant français et versant italien s'articule autour de différentes actions :

- Etudes, animation et coordination du projet,
- Organisation d'une quinzaine touristique et culturelle des grands espaces du Mont-Cenis,
- Parcours muséographiques franco-italien : le passage et l'hydroélectricité.

Le budget général de cette opération est de 249.819,00 € sur 2007/2008 et le plan de financement doit être présenté pour les 3 actions :

#### **ACTION 1 - ETUDES / ANIMATION / COORDINATION DU PROJET**

<b>ORIGINE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>%</b>
LEADER+ : Subvention européenne sollicitée	17 478,50 €	50 %
Autofinancement Commune de Lanslebourg Mont-Cenis	17 478,50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 957,00 €</b>	<b>100 %</b>

#### **ACTION 2 - QUINZAINE CULTURELLE INTERNATIONALE DES GRANDS ESPACES DU MONT-CENIS**

<b>ORIGINE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>%</b>
LEADER+ : Subvention européenne sollicitée	8 431,00 €	50 %
Autofinancement Commune de Lanslebourg Mont Cenis	7231,00 €	43 %
Conseil Général Subvention concernant l'action « Théâtre »	1200,00 €	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>16 862,00 €</b>	<b>100 %</b>

**ACTION 3 – PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE FRANCO-ITALIEN (Musée de la Pyramide /Le Jardin Alpin)**

<b>ORIGINE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>%</b>
LEADER+ : Subvention européenne sollicitée	99 000,00 €	50 %
Autofinancement Commune de Lanslebourg Mont Cenis	59 800,00 €	30 %
CONSEIL GENERAL	13 000,00 €	6,5 %
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Parc National de la Vanoise (Partie Jardin Alpin)	11 200,00 €	6 %
FINANCEMENTS PRIVES - Fondation du Crédit Agricole (Partie Pyramide du Mont-Cenis)	15 000,00 €	7,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Questions diverses**

Le conseil municipal

- est informé de la demande de Pierre-Emmanuel DALCIN d'augmentation des primes versées dans le cadre du contrat de partenariat avec la station de Val Cenis. Cette question sera traitée lors d'une prochaine réunion après une rencontre avec Pierre-Emmanuel DALCIN et le Président du SIVOM,
- sollicite l'inscription à la programmation 2008 pour la restauration des tableaux de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul, qui peuvent bénéficier de subventions du Conseil Général et de l'Etat,
- sollicite le renouvellement des subventions de la Région dans le cadre du CDPRA (15%) et du Département dans le cadre du CTS (15%) pour l'animation de l'Espace Multimedia pour la période du 01/12/2007 au 30/11/2008.